



Arrêté n°598/24
Nature de l'acte : 7.10 Divers

Envoyé en préfecture le 14/11/2024
Reçu en préfecture le 14/11/2024
Publié le 14/11/2024
ID : 069-216901413-20241108-ARRETE598_24-AR



PORTANT FIN DE FONCTION DE REGISSEUR PRINCIPAL – REGIE DE RECETTES RESTAURANT SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE – MADAME MORGANE REYNAUD

Le maire de la commune de Mornant,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives à l'organisation des régies, notamment ses articles R1617-1 à R1617-17,

VU la décision municipale n°09/12 du 12 juillet 2012 portant création de la régie de recettes Restaurant scolaire et périscolaire,

VU l'arrêté n° 503/22 du 23 décembre 2022 nommant madame Morgane REYNAUD, régisseur principal de la régie de recettes Restaurant scolaire et périscolaire,

CONSIDERANT que madame Morgane REYNAUD a quitté la collectivité le 6 novembre 2024,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 503/22 du 23 décembre 2022 est abrogé.

Article 2 : A compter du 7 novembre 2024, il est mis fin aux fonctions de régisseur titulaire de madame Morgane REYNAUD pour la régie de recettes Restaurant scolaire et périscolaire.

Article 3 : Madame Morgane REYNAUD a remis les registres, la comptabilité de la régie, les sommes et les formules de valeurs inactives y afférent au 6 novembre 2024.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article dernier : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Mornant, le 8 novembre 2024

Le Maire,



Renaud PFEFFER